

On ne peut pas contenter tout le monde – on ne le doit pas non plus

QUESTION : « J’enseigne dans une classe de 3^e–4^e. Chaque année, je reçois de nouveaux élèves, mais aussi de nouveaux parents avec lesquels je veux collaborer. J’ai toutefois constaté ces dernières années de plus en plus de méfiance à mon égard de la part de certains parents. J’ai le sentiment d’être contrôlée : mes méthodes, mon style d’enseignement, ma discipline de classe, mes interventions ainsi que, parfois aussi, les contenus de mes cours sont critiqués. Les parents ont de plus en plus des représentations claires de ce que devrait être l’école à leurs yeux et posent des exigences spécifiques. Quels droits ont les parents ? Et comment dois-je me comporter ? »

Par Anne Studer, conseillère

La collaboration avec les parents est une tâche exigeante et qui demande du temps, elle n’en est pas moins importante. Essayez de rester calme et sûr de vous, de vous montrer autant que possible ouvert lorsque vous parlez des sujets soulevés par les parents. Ecoutez leurs souhaits et leurs demandes, et réfléchissez à ce que vous pouvez prendre en compte et à ce que vous estimez non négociable. Vous êtes la personne qui a été formée et c’est donc vous qui êtes responsable de l’atteinte des objectifs fixés pour toute la classe. Les parents voient souvent leurs exigences du point de vue de leur propre enfant et dans l’intérêt de celui-ci. Expliquez calmement aux parents quels sont leurs droits, mais également leurs devoirs.

Soulignez toutefois les points suivants, qui relèvent de la seule compétence de l’école :

- Décisions pédagogiques et didactiques
- Mise en oeuvre du programme d’enseignement, organisation des cours, choix des thèmes
- Organisation de l’horaire
- Choix des moyens didactiques
- Nombre de classes et répartition des élèves (direction d’école/commission scolaire)

Lors de la première soirée des parents, encouragez-les à prendre rapidement contact avec vous s’ils ont des questions ou des problèmes. On peut ainsi nouer un bon contact et on évite les contentieux passés.

De nombreux enseignants ont également fait de bonnes expériences dans le cadre de l’heure d’entretien. Les parents doivent en effet s’y préparer et présenter leurs souhaits ou doléances durant ce laps de temps et non pas les glisser lors d’une petite pause ou à d’autres moments qui ne conviennent pas à l’enseignant. Vous avez ainsi une meilleure possibilité d’aborder calmement et de manière réfléchi les besoins des parents, et de leur présenter votre propre vision des choses.

Suivant la situation, il peut également s'avérer judicieux d'inciter les parents à collaborer de manière constructive. Que ce soit en apportant leur soutien à des projets scolaires ou en participant à des journées d'action, afin qu'ils puissent eux aussi faire part de leurs idées dans une atmosphère constructive.

Impliquez rapidement la direction d'école si les différends ne peuvent pas être réglés dans le cadre des entretiens avec les parents. En tant qu'organe hiérarchique supérieur, la direction d'école a l'obligation de soutenir les enseignants.

En d'autres termes, votre direction d'école doit vous protéger vous et vos collègues des revendications et des exigences injustifiées émanant des parents, et vous soutenir lors d'entretiens avec ces derniers, qui peuvent s'avérer difficiles. Certains parents doivent être simplement remis à leur place, soit en leur fixant des limites claires et en leur indiquant les points qui relèvent du domaine de compétence de l'enseignant (voir ci-dessus). Observez également en permanence le nombre de parents qui sont satisfaits de votre travail. Vous vous apercevrez le plus souvent qu'il s'agit de la majorité. Vous pouvez en être fiers en tant qu'enseignantes et enseignants. Et comme je le disais dans le titre : on ne peut pas tout faire juste, ni ne le doit-on pas non plus.

Quelques bases légales concernant la collaboration avec les parents et la liberté d'enseignement :

- Art. 52.2 OSE : « Dans l'exercice de leur activité, les membres du corps enseignant jouissent d'une liberté conforme aux prescriptions légales ainsi qu'au projet de l'école et à ses prescriptions en matière de qualité. »
- Art. 58 OSE : « Les membres du corps enseignant collaborent avec les élèves, les apprenants et les apprenantes, les personnes qui ont charge d'éducation, les collègues, la direction d'école, les autorités, ...ainsi qu'avec d'autres personnes faisant partie de l'environnement scolaire. »
- Art. 31.2 Loi sur l'école obligatoire : « La commission scolaire, la direction d'école, le corps enseignant et les parents sont tenus de collaborer. »
- Art. 31.3 Loi sur l'école obligatoire : « L'école informera les parents régulièrement et sous une forme appropriée des progrès et de la conduite de leur enfant et des projets ou manifestations importants organisés dans le cadre de l'enseignement ou de l'école. »
- Art. 32.1 Loi sur l'école obligatoire : « Les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école. »